



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

DE20241220_4	Conseil municipal du 20 décembre 2024
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 20/12/24 Affichée le 20/12/24

L'an deux mille vingt quatre, le vingt décembre à 11 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 décembre 2024

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elise VOUVET, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Alexia PORTAL, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Était absent(e) :

Mme Charlène MESNARD-CALMELS

Ont donné procuration :

- M. Gérard LEFEVRE à Mme Catherine REVEL
- M. Patrick BOURGOIN à Mme Laurence BISTOS
- Mme Sophie FORT à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à M. Gérard DESAPHY
- M. Philippe VERGNAUD à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à M. Laïd BOUAZZA
- Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC à M. Christophe DUHOUX
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Raphaël MANZANAS
- M. Djilali MERIOUA à Mme Alexia PORTAL

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Vie Institutionnelle
Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GARCIA

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Direction des Affaires Juridiques
id : 4298

Conseil municipal
20 décembre 2024

4

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 18 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises entre le 09/10/2024 et le 13/12/2024.

Louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Date	N°	Libellés
25/11/24	380	Mise à disposition d'un Chalet de Noël au profit de Cap en Ville
25/11/24	382	Mise à disposition de 12 Chalets de Noël par la Ville de La Rochefoucauld au profit de la Ville d'Angoulême

Conventions, marchés publics et concours :

Date	N°	Libellés
05/11/24	360	Contrat de prestation - Exposition Diane Victor
18/11/24	371	Convention de partenariat avec Auchan
18/11/24	372	Convention de partenariat avec la STGA
02/12/24	384	Approbation du programme - SMA
02/12/24	389	Convention de partenariat entre Ville/ANADA/CNRS

Demande de subventions :

Date	N°	Libellés
04/12/2024	392	Demande de subvention - FNCCR - Éclairage public

Renouvellement d'adhésion :

Date	N°	Libellés
09/10/2024	315	Renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente

Emprunts :

Date	N°	Libellés
12/12/24	400	Souscription d'un emprunt - Banque postale
12/12/24	401	Souscription d'un emprunt - Banque postale

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Le Conseil municipal prend acte.

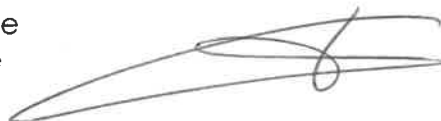
Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
20 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

L'adjoint délégué aux Travaux, à la Vie
quotidienne et à la Propreté urbaine
Guillaume CHUPIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.